

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC
PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. VIII.

MONTRÉAL, JUIN 1889.

N° 2.

SOMMAIRE

AVIS.—ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS: Nominations diverses—Erection de municipalités scolaires, etc.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT: 89e Conférence de l'Association des Inst. de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier—Certificat d'aptitude pédagogique—Exercices de mémoire et de récitation—Dictées élémentaires—Dictées d'orthographe usuelle — Difficultés orthographiques—Problèmes d'arithmétique. — LECTURE POUR TOUS: Conseils pour le choix des Lectures—L'alcool: Son extension, ses effets — Châtiment.— CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — ANNONCES.

AVIS.

BUREAU DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES
DE MONTRÉAL.

Avis est donné par les présentes que les séances de ce Bureau auront lieu dorénavant le deuxième mardi des mois de mars, juillet et novembre de chaque année.

A. D. LACROIX,
Secrétaire.

Montréal, 1er avril 1889.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 9 mai dernier (1889), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Arthabaska, Saint-Christophe. — M. Rémi Bergeron, fils, en remplacement de M. Ferdinand Brisson, qui a quitté la municipalité.

Comté de Bellechasse, Saint-Michel (village). — M. Adélarde Santerne, pilote, en remplacement de Raymond Baquet, qui a quitté la municipalité.

Comté de Drummond, Drummondville. — M. Joseph E. Girouard, N. P., en remplacement de M. Pierre Nérée Dorion, décédé.

Comté d'Ottawa, Aumond. — M. Godefroi La-traille, en remplacement de M. Edouard Goulet, décédé.

AVIS.

De demande d'annexion de municipalités.

Détacher de la municipalité de Saint-Georges de Henryville, dans le comté d'Iberville, les lots Nos 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84 et 85 du cadastre de cette paroisse et les annexer à la municipalité de Sainte-Anne de Sabrevois, dans le même comté, pour les fins scolaires.

GÉDÉON OUIMET,
Surintendant.

AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTIONS DE MUNICIPALITÉS
SCOLAIRES.

La municipalité de Saint-Edmond de Stoneham dans le comté de Québec, pour les fins scolaires, est délimité comme suit et comprend :

1° Tous les lots depuis le No 1 jusqu'au No onze, ces lots inclus des premier, deuxième, troisième et quatrième rangs du canton de Stoneham ;

2° Tous les lots entre les Nos 1 à 26, ces deux lots compris, appelé Trinité du Grand Pré, rang de la Reine ;

3° Tous les lots entre les Nos 27 à 52, tous deux compris, sur la concession nord-est du domaine de Saint-Pierre ;

4° Tous les lots entre les Nos 53 à 69, tous deux compris, de la concession sud-ouest du domaine Saint-Pierre ;

5° Tous les lots entre les Nos 92, 73, 70 et 95, ces quatre lots compris, sur les fiefs Lepinay et d'Ordainville, et revokeur l'arrêté en conseil du 9 février 1889.

GÉDÉON OUIMET,
Surintendant.